Résumé

Le projet de loi autorise le Gouvernement à procéder à la construction du bâtiment Jean Monnet 2 de la Commission européenne à Luxembourg-Kirchberg. Les dépenses engendrées par le projet ne peuvent pas dépasser le montant de 526.300.000 euros et le financement sera réalisé selon les conditions de coopération prévues dans la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles.

La participation étatique dépasse le seuil des 40 millions d’euros prévu par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État et requiert dès lors l’approbation de la Chambre des Députés en vertu de l’article 99 de la Constitution.

Le nouveau bâtiment Jean Monnet 2 sera construit dans le quartier européen du plateau de Kirchberg. La construction se fait en deux étapes, dont la première consiste à réaliser un bâtiment de 7 étages et la deuxième à ériger une tour de 23 étages.